

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2018

Convocation du 26/09/2018

Présents : FOUVET Charles, BONNEFOY Guy, MARCON Jean-Michel, MEALLIER Matthieu, GRANGE Josiane, MONTEIL Martine, FAVRE Patrice, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : donne pouvoir à

Secrétaire : BONNEFOY Guy a été nommé(e) secrétaire

N° 2018 –24 Objet : Vente terrain à M. BARNEZET annule et remplace la précédente

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la vente d'une parcelle de terrain du lotissement communal pré du cuer à M. BARNEZET destinée à la construction d'une maison d'habitation :

Lot n° 2 Section AW 286 d'une superficie de 1 112 m²

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2008, le prix de vente a été fixé à 10 euros le m².

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire et décide

De vendre à M. BARNEZET la parcelle de terrain lot N°2 d'une superficie de 1 112m² à 10.00 € le m², soit pour la somme totale de 11 120.00 € exclusivement pour la construction d'une maison d'habitation.

En accord avec l'acheteur, décide de confier la rédaction de l'acte notarié à Me François GIRAUD et Olivier COURTES-LAPEYRAT Notaire à ANNONAY.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2018 – 25 Objet : Décision modificative N°1 budget auberge

Le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022 dépenses imprévues : -370.00 €

023 virement à la section d'investissement : -5 075.00 €

615221 bâtiments publics (011) -510.00 €

6156 maintenance (011) : 365.00 €

622 (011) : 885.00 €

681 (042) : 4 705.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

020 Dépenses imprévues : - 370.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 virement à la section de fonctionnement : -5 075.00 €

280412 (040) : 4 705.00 €

VOTE : POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2018 - 26 – Objet : Location appartement T3

M. le Maire informe les membres présents, que Monsieur CROHET Florian demande en location un appartement type T3 situé dans le bâtiment communal réhabilité en 4 logements sociaux ; appartement occupé précédemment par Monsieur CHABERT Yoan.

Cet appartement fait l'objet d'une convention PALULOS N° 07-III-6/05.97.535-3135

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Décide de donner à bail l'appartement type T3 d'une superficie de 63 m² à M. CROHET Florian, à compter du 01 Septembre 2018.

Décide de fixer le loyer mensuel équivalant au loyer prévu par la convention PALULOS N° 07-III-6/05.97.535-3135, à 311.74 € soit le même montant qu'actuellement révisable au 1er Juillet de chaque année.

-Ce loyer est indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) – publié par l'INSEE au titre du 4^{ème} trimestre de l'année précédant la date de la signature de la convention.

-Une caution de garantie sera demandée à la signature du bail, correspondant à un mois de loyer soit : 311.74 €

-Les charges de chauffages feront l'objet d'une provision mensuelle de 30.00 € et la régularisation interviendra à chaque relevé de compteur.

-Le locataire devra également rembourser la taxe d'ordures ménagères.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N°2018 - 27 – Objet : Choix du fournisseur de plaquettes pour la chaufferie bois communale

M. le Maire informe les membres présents, qu'une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs de plaquettes pour la chaufferie bois, trois ont répondu à cet appel.

CHASTAN BOIS 29.00 € HT/MAP

ERE 43 28.50 € HT/MAP

SARL Commerce de Bois et Transport MOULIN 20.00 € HT/MAP

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition de SARL Commerce de Bois et Transport MOULIN au coût de 20.00 € HT/MAP et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0